

BGer 5A_982/2022 vom 26. Januar 2023

Bundesgericht, 2023-01-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_982_2022

FR: TF 5A_982/2022 du 26 janvier 2023

IT: TF 5A_982/2022 del 26 gennaio 2023

Erwägungen

E. 1

Statuant le 29 août 2022, le Juge de paix du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut a rejeté la requête de la société A. _____ Sàrl tendant à la mainlevée définitive de l'opposition formée par B. _____ (

poursuite n° xxx de l'Office des poursuites de la Riviera - Pays-d'Enhaut).

Par arrêt du 2 décembre 2022, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable le recours interjeté par la poursuivante.

E. 2

Par écriture expédiée le 19 décembre 2022, la poursuivante exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre l'arrêt précité.

Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

La présente écriture est traitée en tant que recours en matière civile au sens de l' art. 72 al. 2 let. a LTF . Il est superflu d'examiner les autres conditions de recevabilité, ce procédé étant voué à l'échec.

E. 4.1

En l'espèce, l'autorité cantonale a retenu en bref que le recours ne répondait pas aux exigences de l' art. 321 al. 1 CPC , de sorte qu'il était irrecevable. Au demeurant, il eût été infondé, la poursuivante n'ayant produit aucun jugement exécutoire ou titre assimilé au sens de l' art. 80 al. 1 LP condamnant la poursuivie au paiement de tout ou partie de la facture litigieuse.

E. 4.2

La recourante ne soulève aucun grief contre le motif (principal) tiré de l'irrecevabilité du recours. Elle ne s'en prend pas non plus au motif (subsidiaire) pris de l'absence d'un titre de mainlevée définitive, mais se borne à présenter des arguments relatifs à l'exécution des travaux sur lesquels repose la facture en souffrance. Il s'ensuit que le recours est irrecevable (art. 42 al. 2 LTF ; ATF 142 III 364 consid. 2.4 in fine et la jurisprudence citée).

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF), avec suite de frais à la charge de la recourante (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.